

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le SEIZE MAI
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du Conseil municipal : 10 mai 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 07

Nombre de votants : 19

- Pour : 19

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 12

Mmes, MM. BAUD PACHON Valérie, MARCHAND Thierry, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, FOURNET Bernard, MARULLAZ Marie-Paule, BAUD Philippe, LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel, GAYDON Jeanine, GAYDON Jean-François

Absents et excusés : 11

MM. Mmes, THORENS Valérie, VERNET Josette, BÉARD Patrick, MUET Daniel, BRAIZE Jean-Michel, MARTIGNONI Florence, ROSSET Emmanuelle, TROMBERT Fabien, PAGE Olivier, MUGNIER CASTEX Margaux, RASERA Louise

Pouvoirs : 07

Madame THORENS Valérie	à	Monsieur MARULLAZ David
Madame VERNET Josette	à	Madame MARULLAZ Marie-Paule
Monsieur BÉARD Patrick	à	Monsieur BERGER Jean-François
Monsieur BRAIZE Jean-Michel	à	Monsieur MARCHAND Thierry
Madame MARTIGNONI Florence	à	Madame GAYDON Jeanine
Madame ROSSET Emmanuelle	à	Madame BAUD PACHON Valérie
Monsieur PAGE Olivier	à	Monsieur GAYDON Jean-François

- Madame Valérie BAUD PACHON a été désignée secrétaire -

D_2024_05_05

PLAN DE FORMATION 2024-2025 DE LA COMMUNE DE MORZINE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 7 mars 2024,

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale et qu'il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut (titulaire, stagiaire et contractuel),

Considérant que la formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service,

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale, favoriser leur mobilité et l'accès aux différents grades et emplois,

Considérant que le plan de formation relate les besoins de formations identifiés lors :

- d'un recueil de besoins collectifs auprès des services,
- des demandes de formations formalisées lors des entretiens professionnels avec le responsable hiérarchique.

Considérant que les formations suivantes doivent être réalisées et inscrites au plan de formation :

- les formations règlementaires obligatoires de sécurité,
- les formations obligatoires liées à l'utilisation d'engins,
- les formations d'habilitation électrique,
- les formations d'actualisation règlementaire,
- les formations d'intégration,
- les formations des représentants du personnel,
- les formations des assistants de prévention.

Considérant que la formation sera dispensée soit :

- par le CNFPT au titre de l'organisme public de formation,
- par des organismes privés, lorsque le CNFPT ne propose pas les formations inscrites au plan de formation ou bien que le délai ne répond pas au besoin.

Considérant que les formations peuvent être réalisées soit :

- en intra (au sein de la collectivité pour des agents de notre collectivité),
- en inter (dans les organismes de formation),
- en union via la mutualisation avec d'autres collectivités.

Considérant que le plan de formation permet un suivi administratif des actions de formations à réaliser,

Considérant que le plan de formation permet le suivi financier des actions de formations à réaliser,

Considérant qu'au regard du plan de formation, le budget nécessaire à sa réalisation s'élève à 65 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de formation 2024-2025 tel que présenté.

La secrétaire de séance,
Valérie BAUD-PACHON.



Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 21 mai 2024.

Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine,
d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.*
